

VEUREY VOROÏZE

INFO



SOMMAIRE

VIE MUNICIPALE

- p2 - Travaux rue de la Gilbertière
- p3 - Service civique école élémentaire
 - Déchetterie
 - Traitement contre la chenille processionnaire du pin
- p4 - Logettes
 - Déclaration annuelle de ruches
- p5 - Restriction d'eau

VIE ASSOCIATIVE

- P6-7 - Les Petits Malins

INFORMATIONS UTILES

P8

AGENDA

P8

MAIRIE DE VEUREY-VOROÏZE

2 rue de la Gilbertière

Tél : 04 76 85 16 80

Fax : 04 76 85 54 28

mairieveureyvoiroize@waandoo.fr

www.veurey-voiroize.fr



Directeur de la publication : Philippe Heraud
Mise en page et impression : JD2 Tullins

La rentrée : ses bonnes (ou moins bonnes, c'est selon) résolutions.

Bien souvent cela reste avant tout un engagement envers soi-même et notre capacité à les tenir, quelles qu'elles soient.

D'accord on n'est un tantinet en avance sur l'époque, car elles se prennent en général à l'occasion de la nouvelle année. Pas grave cela donne un droit à l'essai de trois mois avant une éventuelle reconduction pour 2018.

Quelles sont donc les vôtres ? Faire du sport, manger bio, arrêter de fumer, se coucher tôt, aider les autres, tenir ses bonnes résolutions...? J'en passe et des meilleures.

J'ai une idée, et si nous en prenions une tous ensemble de résolution, une excellente très facile à tenir si tout le monde le veut bien : **le respect de notre beau village.**

Philippe Heraud



TRAVAUX RUE DE LA GILBERTIÈRE, LA FIN DU CHANTIER SE PRÉCISE.

Vous avez pu constater que les travaux ont repris. Suite à notre réclamation devant la lenteur des travaux, l'entreprise Serpolet qui réalise les travaux pour le SEDI (Syndicat qui s'occupe de l'enfouissement des réseaux secs) a avancé la date de dépose des câbles et des poteaux supports. A leur décharge, il fallait attendre que France Télécom (Orange) termine les derniers raccordements.

Il reste encore quelques finitions et le réglage de certaines chambres de connexions, mais ceci sera fait rapidement et sans perturbation de la circulation.

En ce qui concerne l'éclairage public, nous avons pu voir avec l'entreprise (Epsig) qui va commencer rapidement (cette semaine ?) par remettre en place les lampadaires fixés sur les façades, et poser les massifs bétons supports des mats (3).

Enfin, nous avons fait un point avec le service GER de la Métro (Gros Entretien Routier) qui prend en charge la réalisation de la remise en état de la chaussée. La répartition des coûts de réfection ayant été réalisée entre les multiples entreprises qui ont quasiment détruit la totalité des enrobés, la société Eurovia devrait débuter des travaux (lourds) à partir du 2 octobre. Ces travaux vont consister à enlever le restant des enrobés, réaliser une couche de grave pour mise à niveau et réglage des regards, chambres, bouches à clés, ... poser des bordures le long des arbres de la place du Perron, régler les caniveaux existants et améliorer le peu de réseaux d'eaux pluviales enterrés existants, avant de réaliser les enrobés définitifs.

En haut de la rue de la Gilbertière, un petit merlon en enrobé devrait diriger le plus possible les eaux de pluies des-

pendant de la Parelle vers la Voroize par le petit chemin, des bourrelets seront réalisés devant chaque entrée de propriété pour éviter les débordements d'eau de pluie. Le parking actuel est maintenu, seul le tour de l'arbre sera aménagé de façon plus réduite pour faciliter les manœuvres de véhicules, l'enrobé sera repris, ainsi que celui de la place du Perron.

Nous serons informés prochainement de la date précise du début des travaux et de leur durée.

Bien sûr pendant ces travaux, tous les accès de sécurité seront maintenus, mais la circulation sera interdite par moment selon le type de travaux en cours.



SERVICE CIVIQUE ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

L'école élémentaire de Veurey Voroize est à la recherche de 2 personnes souhaitant effectuer un service civique.

Leur mission consistera essentiellement à aider les enseignants dans leur classe (tâches administratives et/ou accompagnement des élèves à besoins particuliers).

Seules conditions exigées :

- Avoir entre 18 et 25 ans.
- Faire preuve d'envie et de motivation



Si vous êtes intéressé, merci de prendre contact avec l'école élémentaire au 04.76.53.86.36

L'équipe enseignante.

DÉCHETTERIE

Afin d'améliorer le service rendu aux usagers, la Métropole teste l'ouverture de certaines déchetteries le dimanche matin.

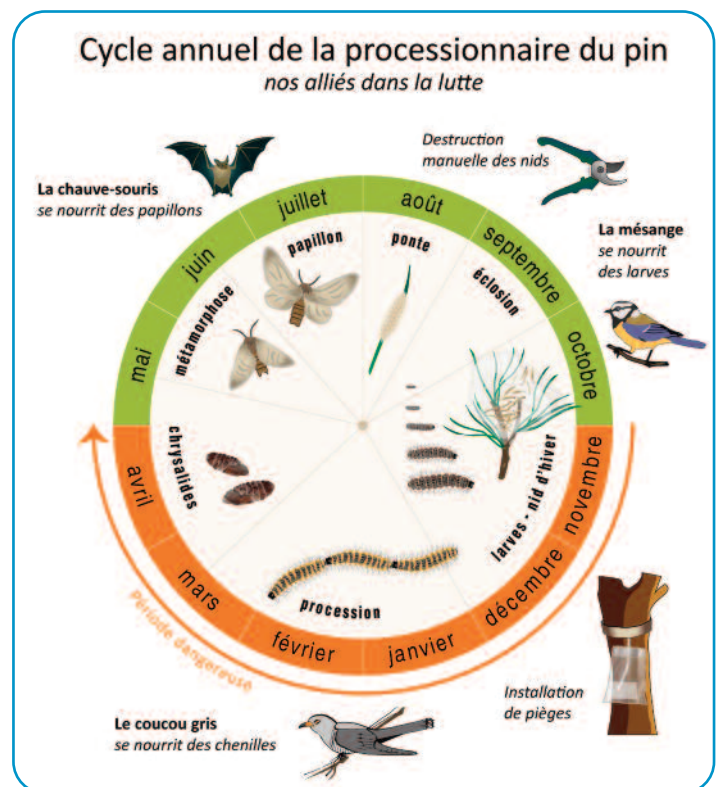
Depuis le 17 septembre et jusqu'au 26 novembre la déchetterie de Saint-Egrève est ouverte de 9h00 à 12h00.

TRAITEMENT CONTRE LA CHENILLE PROCESSIONNAIRE DU PIN

Cette chenille, recouverte de poils urticants peut occasionner des troubles de la santé, tel que des démangeaisons, oedèmes, troubles oculaires, accidents respiratoires et autres symptômes plus ou moins graves selon les individus, en particulier s'ils sont allergiques ou asthmatiques. Les enfants en bas âge sont particulièrement exposés. Les nids de chenilles dans les lieux publics, parcs et jardins sont donc une menace de santé publique.

La commune va renouveler cette année encore, le traitement des pins infectés dans les espaces communaux et chez les particuliers. Le principe actif du traitement est bactériologique et non chimique; c'est un bacille provoquant une maladie mortelle des chenilles après ingestion des aiguilles du pin traité; il est donc non toxique pour les autres espèces animales, y compris les autres insectes. Le traitement aura lieu fin octobre/début novembre, en fonction des conditions météo; ni vent, ni pluie pour une efficacité maximum. Il sera opéré à partir de la route, et/ou en accédant à l'intérieur des propriétés.

Pour cela, nous vous demandons de vous inscrire en mairie avant le 15/10 avec le nombre de pins à traiter et un numéro de téléphone ceci afin de vous prévenir de la date d'intervention et éventuellement de résoudre les conditions d'accès.



Les personnes ayant bénéficié d'un traitement en 2016 sont d'ore et déjà inscrites.

Plus d'infos : JM May 0674822668

LOGETTES

Quelle est la différence entre l'homme et l'animal ?

Ou plus précisément entre une personne civilisée, respectueuse de l'environnement et de son prochain, et un porc ?

Si la question peut paraître saugrenue, et la réponse évidente... on peut néanmoins s'interroger au vu des photos suivantes prises à Veurey et montrant l'état des logettes à ordures ménagères. Et nous en avons malheureusement beaucoup d'autres. Le nettoyage ne sera pas assuré par



les services de la métro et par ailleurs les ripeurs ne ramasseront pas les sacs posés au sol. Quant aux agents de nos services techniques, ils ont beaucoup d'autres tâches plus urgentes et surtout plus intéressantes à faire !

Si vous ne voyez pas vos logettes ainsi, c'est qu'ils sont malgré tout intervenus pour éviter les rats et les odeurs....



Alors... on continue ainsi...pourquoi ne pas tout jeter par nos fenêtres comme au Moyen Age et attendre un bon gros orage comme celui de juin qui emportera tout à la Voroize....

Ou bien...on fait un tout petit effort et on respecte les règles les plus élémentaires d'hygiène, de savoir vivre, et de respect pour le personnel chargé de traiter nos déchets qui représentent, nous vous rappelons, en moyenne 535 kg par an et par personne dans les communes de la Métropole.

DÉCLARATION ANNUELLE DE RUCHES

La déclaration de ruches est une obligation annuelle pour tout apiculteur, dès la 1ère colonie d'abeilles détenue.

Elle participe à :

- La gestion sanitaire des colonies d'abeilles
- La connaissance de l'évolution du cheptel apicole
- La mobilisation d'aides européennes pour la filière apicole française.

Elle doit être réalisée chaque année, **entre le 1er septembre et le 31 décembre.**

Toutes les colonies ont à déclarer, qu'elles soient en ruches, en ruchettes ou ruchettes de fécondation.

Une procédure simplifiée de déclaration en ligne a été mise en place sur le site :

<http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/>

En cas de besoin, contactez le service d'assistance aux déclarants :

Par Mail : assistance.declaration.ruches@agriculture.gouv.fr

Au téléphone : 01.49.55.82.22.

A NOTER : pour les nouveaux apiculteurs ou les apiculteurs souhaitant obtenir un récépissé de déclaration actualisé, il est possible de réaliser une déclaration hors période obligatoire (entre le 1er janvier et le 31 août 2017). Cette démarche ne dispense cependant pas de la déclaration annuelle de ruches (à réaliser obligatoirement entre le 1er septembre et le 31 décembre 2017)





RESTRICTION D'EAU

L'ensemble du département, eaux souterraines et superficielles, est maintenu en «**alerte**» et la nappe de Bièvre Liers Valloire passe en «**alerte renforcée**». Le bassin de gestion pour Veurey est "Sud Grésivaudan".

Ci-contre les restrictions liées à cette situation :

VIGILANCE	ALERTE	ALERTE RENFORCÉE	CRISE
<p>Activation du Comité départemental de l'Eau</p> <p>Le cas échéant, activation de ONDE (Observatoire National Des Etages)</p> <p>Information des professionnels agricoles</p>	<p>Réunions périodiques du Comité départemental de l'Eau</p> <p>Relève de ONDE selon la périodicité du Comité départemental</p> <p>Déclenchement des mesures de sensibilisation et d'information du public</p> <p>Inclination aux économies volontaires pour tous les usages de l'eau</p>		
Néant	<p>Sont interdits</p> <ul style="list-style-type: none"> les travaux dans le lit de cours d'eau destinés à maintenir ou accroître les prélèvements ; toute manœuvre d'ouvrages hydrauliques situés sur les cours d'eau des bassins concernés ainsi que sur les plans d'eau avec lesquels ils communiquent et susceptible d'influencer le débit ou le niveau d'eau (tels que moulins, étangs, biefs, mares et retenues au fil de l'eau), sauf si elle est nécessaire : <ul style="list-style-type: none"> au non dépassement de la cote légale de retenue ; à la protection contre les inondations des terrains riverains ; à la restitution à l'aval du débit entrant à l'amont. <p>Sont réglementés</p> <ul style="list-style-type: none"> l'alimentation en dérivation des étangs et des plans d'eau, qui doit être réduite de moitié par rapport au débit dérivé autorisé ; <p>Sont interdits</p> <ul style="list-style-type: none"> l'alimentation en dérivation des étangs et des plans d'eau ; <p>Sont réglementés</p> <ul style="list-style-type: none"> les étangs ou réserves installés sur des cours d'eau, dont le débit naturel entrant doit être intégralement restitué à l'aval de la retenue. <p>Les mesures d'interdiction ou de réglementation pré-citées ne sont pas applicables aux retenues sur cours d'eau à usage industriel ou de production d'énergie, dont les installations sont soumises à un règlement d'eau spécifique.</p> <p>Sont interdits le remplissage des piscines de plus de 5 m³ à usage privé, sauf 1^{ère} mise en eau.</p> <p>Sont interdits le prélèvement de l'eau</p> <ul style="list-style-type: none"> pour un usage domestique effectués directement dans les cours d'eau à l'exception de ceux effectués pour l'alimentation des animaux. <p>Risques de pollutions</p> <p>Du fait de l'extrême sensibilité des milieux aquatiques, il est demandé une surveillance accrue de tous les rejets et une attention particulière aux mesures de prévention de toute pollution accidentelle.</p> <p>Les travaux prévisibles entraînant un rejet direct d'eaux polluées dans le milieu récepteur sont soumis à autorisation préalable et devront de préférence être décalés jusqu'au retour d'un débit plus élevé</p> <p>SONT INTERDITS</p> <ul style="list-style-type: none"> le lavage des véhicules hors des stations professionnelles sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique (bétonnière ...) et pour les organes liés à la sécurité. de 6h à 20 h : l'arrosage des pelouses, des espaces verts publics et privés, des jardins d'agrément, des golfs et des stades (les jardins potagers, les « grains et départs » de golfs ne sont pas concernés). le fonctionnement des fontaines publiques en circuit ouvert le lavage des voiries sauf impératif sanitaire et à l'exclusion des balayuses laveuses automatiques <p>SONT INTERDITS</p> <ul style="list-style-type: none"> le lavage des véhicules, hors des stations professionnelles équipées de lances « haute pression » ou de recyclage d'eau, sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicule sanitaire ou alimentaire) ou technique (bétonnière ...) et pour les organes liés à la sécurité l'arrosage des pelouses, des espaces verts publics et privés, des jardins d'agrément, des golfs (hors « greens et départs ») sauf l'arrosage par « goutte à goutte » ou « pied à pied » de 20h à 6h ; de 6h à 20 h : l'arrosage des stades et des jardins potagers, ainsi que des « greens et départs » de golf. le fonctionnement des fontaines publiques en circuit ouvert le lavage des voiries sauf impératif sanitaire et à l'exclusion des balayuses laveuses automatiques, 		
Néant	<p>Les niveaux de l'eau des nappes (cas des forages ou puits) ou le débit des captages (cas des ressources gravitaires) doivent faire l'objet d'un suivi hebdomadaire par les services gestionnaires. Ces informations sont transmises mensuellement avant le 15 de chaque mois au Préfet de l'Isère (DDT, en charge de la police de l'eau et des milieux aquatiques).</p> <p>Les maires sont chargés de l'information des services gestionnaires des réseaux auxquels ils sont raccordés</p> <p>Dans la mesure où le niveau de ressources utilisées ferait craindre un risque de déficit, le gestionnaire du réseau doit impérativement transmettre toutes les informations recueillies :</p> <ul style="list-style-type: none"> aux Maires des communes concernées, à l'Agence Régionale de Santé (DSDS), au Service Départemental d'Incendie et de Secours (groupement prévision à l'adresse gprs.sec@sd3s38.fr). <p>Les maires sont invités à adopter par arrêté municipal des restrictions sur les usages non prioritaires.</p>		
Néant	<p>SONT INTERDITS</p> <ul style="list-style-type: none"> les contrôles techniques sur les points d'eau incendie sauf nécessité de service qui serait préalablement validée par l'autorité compétente (maire ou président d'un EPCI - article L. 5211-9-2 CGCT) <p>SONT INTERDITS</p> <ul style="list-style-type: none"> Les lavages de réservoirs AEP sauf dérogation sanitaire délivrée par le Préfet (ARS-DSDS) les contrôles techniques sur les points d'eau incendie (compétence du maire ou du président d'un EPCI - article L. 5211-9-2 CGCT) <p>Les entreprises soumises par l'Inspection des Installations Classées à la fourniture d'informations complémentaires au titre de la mise en application du plan d'action national sécheresse doivent mettre en œuvre les mesures prévues dans leur plan d'économie de limitation de leurs prélèvements et de consommation, de renforcement des contrôles de qualité de leurs rejets dans les eaux superficielles et souterraines, et de surveillance de l'impact de ceux-ci sur le milieu récepteur afin d'éviter les pollutions. Mise en œuvre des mesures conformément au :</p>		
	NIVEAU 1 de leur plan d'économie	NIVEAU 2 de leur plan d'économie	NIVEAU 3 de leur plan d'économie
Néant	<p>Le règlement prévu à l'article 2 du présent arrêté devra organiser le prélèvement d'eau sur le cours d'eau et les consommations d'eau sur le canal de façon à justifier l'économie globale journalière de l'eau sur la prise d'eau au moins égale à celle décrite dans le tableau ci-dessous. Ce règlement, revêtu du cachet du service chargé de la police de l'eau, devra être affiché sur le lieu du prélèvement.</p>		
	Diminution de 20 % du débit capable autorisée du canal ET maintien d'un débit dans le cours d'eau au moins égal à 20 % du débit en amont du canal ou du débit réservé s'il est supérieur ; ou fermeture du canal pendant 6 h par jour	Diminution de 40 % du débit capable autorisée du canal ET maintien dans le cours d'eau d'un débit au moins égal à 50 % du débit en amont du canal ou du débit réservé s'il est supérieur ; ou fermeture du canal pendant 12 h par jour.	Interdiction de prélèvement (sauf cas particulier à justifier)
Néant	<p>Les restrictions de prélèvement ne s'appliquent pas sur les retenues déclarées à l'administration et spécifiquement créées à cet effet et sans relation avec un cours d'eau.</p> <p>Les restrictions suivantes s'entendent en débit et non pas en volume.</p>		
	Diminution globale de 15 % des prélèvements. Les tours d'eau correspondants sont précisés dans les arrêtés d'autorisation de prélèvements.	Diminution globale de 30 % des prélèvements. Les tours d'eau correspondants sont précisés dans les arrêtés d'autorisation de prélèvements.	Interdiction de tous les prélèvements agricoles (sauf cas précisés ci-dessus).
<p>Pouvoir de police du maire</p> <p>Conformément à l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales, le maire peut, sur le territoire communal, prendre des mesures plus restrictives telles que l'arrêt ou la limitation de certains usages non prioritaires.</p> <p>Vidange des piscines et autres bassins</p> <p>La vidange des piscines n'est autorisée que sur justification sanitaire adressée à l'ARS-DSDS ; le rejet doit impérativement faire l'objet d'une neutralisation préalable du chlore et du pH afin de respecter les dispositions du décret du 19 décembre 1981.</p> <p>Débit réservé dans les cours d'eau</p> <p>En application de l'article L214-18 du Code de l'Environnement, tout prélèvement doit impérativement être interrompu dans un cours d'eau (ou dans sa nappe d'alimentation) dès lors que le débit est inférieur ou voisin du débit minimal garantissant la vie, la circulation et la reproduction des espèces qui peuplent les eaux.</p> <p>Défense extérieure contre l'incendie (DECI)</p> <p>Conformément aux art. L. 2213-32, L. 2225-1, L. 2225-2, L. 5211-9-2, R. 2225-1 à R. 2225-10 du CGCT, l'autorité de police compétente (maire ou président d'EPCI) doit garantir une défense extérieure contre l'incendie (qui sera précisée par un arrêté interministériel à paraitre courant mai 2015 puis par un arrêté préfectoral portant règlement départemental de la DECI qui sera élaborée par le SDIS) adaptée aux risques pour permettre la lutte contre un incendie.</p> <p>Préservation des zones de frayères</p> <p>En application de l'article L.362-1 du code de l'environnement, la circulation, le passage, et le stationnement des véhicules à moteur (notamment moto et 4X4) dans le lit des cours d'eau sont interdits</p>			



SOIRÉE SOUPE AU POTIRON



Tarifs 10 euros/adultes repas et café compris
5 euros/enfant repas compris
Boissons en supp'

Le Mardi 31 Octobre 2017

19h30 22h

VENEZ PARTICIPER

AVEC NOUS AU REPAS ANIMÉ

DE JEUX MUSICAUX

INSCRIPTIONS PAR MAIL JUSQU'AU 27 OCTOBRE 2017



ASSOCIATION LES PETITS MALINS 1 rue des clos - 38113 VEUREY-VOROIZE

Tel: 04 76 53 83 62 / contact@lespetitsmalins.fr / www.lespetitsmalins.fr

Récépissé de déclaration DDCS n° 038 0294-CL000116 N°SIRET: 381 697 432 000 23 Code APE/NAF 9499 Z



Stage de COUTURE

avec SANDRA

Du 23 au 27 octobre 2017
de 14h à 16h

8 places
de 7 à 11 ans

Viens t'initier aux
techniques de couture avec
5 séances de 2h afin de
réaliser un petit sac de
cueillette

AUX PETITS
MALINS



Inscription par mail
si dossier est à jour!



Adhésion 15 €
Si pas réglée

QF	Stage avec accueil de loisirs		Stage seul	
	Tarif résidents et travaillant à Veurey et à Noyarey	Tarif Extérieurs	Tarif résidents et travaillant à Veurey et à Noyarey	Tarif Extérieurs
< 687	22*	32*	42	57
687 à 915	27*	37*	47	62
916 à 1499	32*	42*	52	67
1500 à 2999	37*	47*	57	72
> 2999	42*	52*	62	77

* + tarif accueil de loisirs sur 2 jours minimum



ASSOCIATION LES PETITS MALINS 1 rue des clos - 38113 VEUREY-VOROIZE
Tel / Fax. 04 76 53 83 62 / contact@lespetitsmalins.fr / www.lespetitsmalins.fr
Récépissé de déclaration DDCS n° 038 0294-CL000117 N°SIRET : 381 697 432 000 23 Code APE/NAF 9499 Z

ETAT CIVIL

NAISSANCES

- NDIR Louis, Gabriel, Alexis le 12/06/17 à GRENOBLE
- WINTERSTEIN Luciano le 14/6/17 à ST MARTIN D'HERES
- DURA Manolo le 01/07/17 à ST MARTIN DHERES

MARIAGES

- OUDOMPHONG Allan et CHAPUIS Alice le 3/06/17
- MANTOVANI Christian et VIAN Thérèse le 7/07/17
- TRESSENS Philippe et MEKLAT Karine le 06/09/17

DÉCÈS

- MAZZILLI Auguste le 20/07/17 à VEUREY VOROIZE
- VIAN épouse MANTOVANI Thérèse le 23/07/17 à LA TRONCHE

INFORMATIONS UTILES

SECRÉTARIAT DE MAIRIE

Tél. 04.76.85.16.80

- > Lundi 15h-17h
- > Mardi 8h-12h / 13h-17h
- > Mercredi et Vendredi 13h-17h
- > Jeudi 8h-12h/13h-18h
- > Samedi 8h-12h

Cabinet médical :

• Médecins généralistes :

Dr. PARMENTIER Christophe et
Dr. PAUTHIER Laurent : 04.76.53.95.29

• **Kinésithérapie** : Marie José MICHAL
04.76.53.94.26

• **Podologue** : Pierre-Olivier FORTOUL :
04.76.43.88.09

• Infirmières :

- Pascale FAURE : 04.76.53.81.26 /
06.80.72.99.30
- Bénédicte ZUANON : 06.01.45.69.54
- Laurence LAVERRIERE : 06.14.01.45.80

• Psychologues :

- Cécilie RONDAN :
06.45.81.74.72
- Marianne DELEPELAIRE :
06.62.12.46.18

Pour les urgences : 15

Gendarmerie de Sassenage :
04.76.27.42.17

Police et gendarmerie : 17

Pompiers – centre de secours :
18 ou 112 depuis un téléphone portable

SAMU : 15 ou 112 depuis un téléphone portable

Urgences 114 : 114 par fax ou sms, pour les personnes ayant du mal à entendre ou parler

Centre anti poison : Tél. : 04 72 11 69 11

Pharmacies et dentistes de garde :
Tél. : 3915 (numéro surtaxé)

CCAS :
ccasveureyvorozie@orange.fr

VOS RENDEZ-VOUS



Dimanche 15 octobre,
**concours d'Agility organisé
par le Club Canin de Veurey**,
Allée des Banettes
(face Dauphiné Libéré, derrière SV AUTO).

Merci à tous les contributeurs (trices) de faire passer vos photos et articles par la boîte mail dédiée : touratou@gmail.com
pour le dernier vendredi du mois en cours dernier délai.